

## DECLARATION D'INCORPORATION D'UNE QUASI-MACHINE

(Directive 2006/42/EC, Annexe II, par. B.)

### BONFIGLIOLI RIDUTTORI S.p.A.

en la personne de Mr **Paolo Cominetti**, en qualité de Responsable R&D, et personne autorisée à créer la documentation technique

### DECLARE

sous sa propre responsabilité que la quasi-machine :

Dénomination	Motoréducteur	Séries de moteurs associées (**)
Fonction	Réducteur de vitesse	
Séries	TA-AS-RAO-RAN	
Modèle TA	TA30-TA35-TA40-TA45-TA50-TA60-TA70-TA80-TA100-TA125	M – ME MX – MS BN – BE BX – BS
Modèle AS	AS16-AS20-AS25-AS30-AS35-AS45-AS55-AS60-AS80-AS90-AS100-AS110	
Modèle RAO	RAO35-RAO45-RAO50-RAO60-RAO80-RAO90-RAO100-RAO110-RAO130	
Modèle RAN	RAN8-RAN15-RAN18.14-RAN20-RAN20 CAVO-RAN25-RAN24-RAN28-RAN38-RAN48 – RAN1-RAN2-RAN2R	

- les exigences essentielles suivantes de la Directive "Machines" 2006/42/EC du parlement Européen et du conseil sont applicables et satisfont à :

Applicable : (au type de "quasi-machine" déclaré)	Satisfont : (par le type de "quasi-machine" déclaré)
1.1.2 – 1.1.3 – 1.1.5 – 1.3.1 – 1.3.2 – 1.3.3 – 1.3.4 <sup>(*)</sup> – 1.3.7 – 1.3.8 – 1.4.2.1 - 1.5.2 – 1.5.4 – 1.5.5 <sup>(*)</sup> – 1.5.6 <sup>(*)</sup> – 1.5.7 <sup>(*)</sup> – 1.5.8 <sup>(*)</sup> – 1.5.9 <sup>(*)</sup> – 1.6.1 – 1.7.1 <sup>(*)</sup> – 1.7.2 <sup>(*)</sup> – 1.7.4	1.1.2 – 1.1.3 – 1.1.5 – 1.3.1 – 1.3.2 – 1.3.3 – 1.3.7 – 1.3.8 – 1.4.2.1 – 1.5.2 – 1.5.4 – 1.6.1 – 1.7.4

- La documentation technique pertinente a été compilée en conformité avec la partie B de l'Annexe VII ; cette documentation, ou des sections de cette dernière, seront transmises par poste ou par courrier électronique, en réponse à une demande justifiée par les autorités nationales compétentes

(\*) les mesures et les indications relatives à ces risques résiduels sont reportées dans le "Manuel d'installation, utilisation et entretien"

(\*\*) voir la Déclaration de Conformité avec les normes applicables relatives aux moteurs mentionnés

Cette quasi-machine NE DOIT PAS être mise en service tant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée n'a pas été déclarée conforme, le cas échéant, avec les dispositions de la Directive "Machines" 2006/42/EC.

Bologna, 01/09/2015

Lieu et date



Ing. P. Cominetti  
Responsable R&D  
INDUSTRIAL EQUIPMENT GEARED UNITS